

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER RÉGIONALE FEMININE U18 (RFU18)

POULE A		POULE B		POULE C	
1	LAMBERSART BLM -2	1	ESB VA -2	1	SAINTE AMAND PH -2
2	US RONCQ	2	TOURCOING US	2	TEMPLEUVE LP -2
3	NEUVILLE EN FERRAIN	3	ASOB CARVINOIS	3	WASQUEHAL FEM
4	TOURCOING SM	4	AB FLERSOIS	4	WAVRIN WEPPEES BB

POULE D		POULE E		POULE F	
1	AULNOYE AS -2	1	ARRAS PA	1	CTC LONGUENESSE
2	ESCAUDAIN BF	2	DOUAI BF	2	USO BRUAY
3	BC ST SAULVE	3	CL HOUDAIN	3	CŒUR DE FLANDRES
4	CO TRITH BASKET	4	LOOS EN GOHELLE	4	ES ISBERGUES

POULE G		POULE H		POULE I	
1	ACLAPB CALAIS	1	DUNKERQUE MALO	1	NOGENT BBC
2	OMNISPORT AIROIS	2	BC NEUFCHATEL	2	STADE COMPIEGNOIS
3	BASKET AMBLETEUSE MARQUISE	3	COB CALAIS	3	SQBB-JSC
4	AL COQUELLES	4	O GDE SYNTHE	4	ASG GAUCHY

POULE J	
1	METROPOLE AMIENOISE
2	PAC GUISE
3	ESC TERGNIER
4	CTC CAMBRAISIS

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RFU18 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale 5x5. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

En 2025/2026, le championnat RFU18 se déroule en 4 phases :

- 1) Un brassage regroupant 40 équipes et permettant de qualifier 24 équipes pour les phases suivantes.
- 2) Une première phase de 6 poules de 4 équipes, réparties sur deux niveaux (3 de R1 et 3 de R2)
- 3) Une deuxième phase de 4 poules de 6 équipes réparties sur 2 niveaux (2 de R1 et 2 de R2)
- 4) Une phase finale composée de matchs de classement pour toutes les équipes et d'une finale pour les 2 équipes de R1 qualifiées.

BRASSAGE

Le brassage regroupe 40 équipes qui ont été sélectionnées, le cas échéant, sur la base d'un classement et en tenant compte d'une répartition géographique entre les différents Comités départementaux.

Les équipes sont réparties en 10 poules de 4 équipes. La répartition des équipes dans une poule tient compte de leur situation géographique mais aussi de leur place dans le classement établi pour sélectionner les équipes qui accèdent au brassage.

Le brassage se déroule sous la forme de rencontres ALLER et RETOUR ; à l'issue des 6 matchs, les équipes seront réparties comme suit :

- Les équipes classées 1^{ères} et les deux meilleures équipes classées 2^{èmes} suivant le ranking **seront** qualifiées en **R1**.
- Les 8 autres équipes classées 2^{èmes} non retenues par le ranking et les 4 meilleurs équipes classées 3^{èmes} suivant le ranking **seront** qualifiées en **R2**.
- Les équipes non retenues suivant leur position suite au ranking **seront reversées** dans le championnat départemental de leur comité.

PREMIERE PHASE

24 équipes réparties en 6 poules de 4

- 3 poules de R1
- 3 poules de R2

Ces équipes jouent 6 rencontres en Aller / Retour, un classement est alors établi.

DEUXIEME PHASE

4 poules de 6 équipes sont formées, réparties en 2 niveaux (2 R1 et 2 R2)

Les poules R1 sont composées comme suit :

- Les équipes classées aux 3 premières places de chaque poule de R1 de la phase 1.

- Le premier de chaque poule de R2 de la phase 1.

Les poules de R2 sont composées comme suit :

- Le dernier de chaque poule de R1 de la phase 1.
- Les équipes classées à la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} place de chaque poule de R2 de la phase 1.

Dans chaque poule, 10 matchs sont joués en formule Aller/Retour. Un classement est alors établi.

PHASES FINALES

Les phases finales ont pour objectifs de classer toutes les équipes dans chaque niveau et de qualifier 2 équipes issues des poules R1 en finale du championnat U18F après les demi-finales jouées en match Aller/Retour.

Les classements se jouent en matchs Aller/retour entre les équipes classées au même niveau dans les poules de même niveau. Les deux 3^{èmes} de R1 jouent l'un contre l'autre, les deux 4^{èmes}. Le principe est le même pour les poules de R1 et R2.

Les demi-finales se jouent en match Aller/Retour entre les 1^{ers} et 2^{èmes} des deux poules de R1. Le 1^{er} d'une poule joue contre le 2^{ème} de l'autre poule.

À l'issue de ces demi-finales croisées, les 2 vainqueurs jouent la finale du championnat U18F sur un match lors du week-end réservé aux finales des différents championnats régionaux féminins et masculins.

ARTICLE 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION

Les joueuses nées en 2011 et 2012 peuvent évoluer dans ce championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus dont : licences C, CAST
Licences 1C ou T ou 2C 5 maxi

Nombre de participation aux rencontres autorisées (exclusive du 5x5)

Une joueuse des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

JOUEURS MINEURS

Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission régionale 5x5 statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être sanctionnée d'une pénalité financière par personne faisant défaut (cf. dispositions financières).

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 3 – FRAIS et DÉSIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs en présence.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 10h30 ou à 14h si couplée avec une rencontre séniors.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Le temps de jeu est de 4X10 séparées par une mi-temps de 8 mn et 1 minute entre chaque quart-temps. Les prolongations sont de 5 mn autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RFU18 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RÉSULTATS

La transmission des données e-Marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (art.3.6 des règlements sportifs généraux HDF)

Tout manquement sera sanctionné, d'un sursis pour une 1^{ère} infraction et l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour toute nouvelle infraction.

Il est fortement déconseillé au Président de l'Association sportive de prendre la fonction de délégué club.

NBI En cas d'absence du Délégué club ou en cas de départ du Délégué club, les arbitres doivent le stipuler au dos de la feuille de marque et un dossier disciplinaire sera systématiquement ouvert.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ÉLECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-Marque est obligatoire sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAÎNEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut d'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).